



Mairie de
HAUCOURT-MOULAINÉ
54 860

OBJET

**FONCTION
PUBLIQUE
-
PERSONNEL
TITULAIRE ET
STAGIAIRE DE LA
F.P.T.
ET
PERSONNEL
CONTRACTUEL
-
RAPPORT SOCIAL
UNIQUE 2023**

DATE DE LA CONVOCATION
06 mars 2025

DATE DE L’AFFICHAGE
25 mars 2025

Nombre de Conseillers
En exercice 22
Nombre de présents 15
Nombre de votants 19

Le Maire de HAUCOURT-MOULAINÉ certifie que la convocation du Conseil Municipal et le Compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE HAUCOURT-MOULAINÉ (Meurthe-et-Moselle)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’An Deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de HAUCOURT-MOULAINÉ, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Salle Pierre DESPROGES de Haucourt-Centre, sous la Présidence de Mr Alain LOMBARDI, Maire,
Conformément à l’art. 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Étaient présents : MM. LOMBARDI – ANGLESIO – BEOT – BOCQUILLON A. – BOCQUILLON P. – CADRONET – DIDIER – FACCHIN – LEBRUN – MARIANI – MAZZICHI – ORSUCCI – PIERRE – SEBAA – WONNER

Étaient absents : MM. LEONI – LOSA (excusé) – MARTEAU J. (excusé)

Mr ABBACI, absent, donne procuration à Mme A. BOCQUILLON
Mr GENTILE, absent, donne procuration à Mme LEBRUN
Mr GEORGEL, absent, donne procuration à Mr ORSUCCI
Mme ROLLINGER-STUPKA-GASPARINI, absente, donne procuration à Mme PIERRE

Le quorum étant atteint, Madame SEBAA a été élue Secrétaire de séance.

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (R.S.U.) annuel, au titre de l’année précédente.

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l’environnement.

Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, le Centre de Gestion (C.D.G.) recueille auprès d’eux les informations nécessaires à l’élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité Social Territorial Intercommunal placé auprès du C.D.G.

La production annuelle d'un rapport poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public ;
- Établir les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ;
- Favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ;

Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité ou l'établissement public, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au Comité Social Territorial.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du Rapport Social Unique 2023 tel qu'il est annexé avec la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain LOMBARDI

